



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	27
NOMBRE DE POUVOIR :	11

COMPTE RENDU SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. Joie, M. Hernandez, M. Pérez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Lapeyre, M. Pascouau, M. Dubearnes, M. Ducamp, M. Darrigade, M. Lastra, Mme Dartiguemale, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Betbeder, M. Brédé, M. Coelho, M. Darets, M. Périaud, M. Castets, M. Bouhain, Mme Gonsette.

Ont donné pouvoir : Mme Medda à M. Joie, M. Guillamet à M. Laborde, M. Moustié à M. Pascouau, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade, M. Latour à M. Betbeder, Mme Cazalis à M. Garate, M. Gelez à M. Betbeder, M. Romain à M. Diriberry, Mme Begeroo à M. Coelho, M. Langouanère à M. Périaud.

Absents : Mme Audouy, M. Castel, M. Dauga, M. Cas, M. Labaste, M. Benoist, Mme Evene, Mme Counilh, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Remazeilles, M. De La Riva, M. Rospars, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Bellocq, Mme Giraudo, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mr Laborde

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20/09/2021 – document en annexe
2. Démission – intégration délégué

FINANCES

3. Décision modificative n°1 budget assainissement non collectif
4. Décision modificative n°2 budget eau et budget assainissement collectif
5. Admissions en non-valeur
6. Adoption des tarifs 2022
7. Autorisation dépenses d'investissements

RESSOURCES HUMAINES

8. Ouverture poste technicien supérieur principal de 1^{ère} classe

ADMINISTRATION GENERALE

9. Demandes de dégrèvement

QUESTIONS DIVERSES

- Certification du syndicat : ISO 14001 – 9001 – 45001
- Commission territoriale Marenne Adour

1. Vote du Compte – rendu comité syndical du 20/09/2021

Vote du compte-rendu à l'unanimité

2. Démission –Intégration délégué

Monsieur le Président informe le comité syndical de la démission de Mme Charpenel maire de la commune de Soustons et de son remplacement pris par délibération du 15 septembre 2021 nommant M. Castets Michel délégué au syndicat.

FINANCES

3- Décision modificative N°1 budget assainissement non collectif

Vote à l'unanimité DM N° 1 budget service assainissement non collectif

M. Bouyrie :

Nous devons prendre en compte dans le budget assainissement non collectif la prise en charge d'admissions en non-valeur proposé par le Trésor public à hauteur de 110 € pour cela il convient de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés et de valider la décision modificative n°1 du budget SPANC

Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets.

Budget Spanc :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Créances admises en non valeur	Art 6541 : + 110 €	
Divers	Art 6238 : - 110 €	
Total section Fonctionnement	+ 0 €	+ 0 €

4- Décision modificative N°2 budget eau et budget assainissement

Vote à l'unanimité DM N° 2 budget eau et budget assainissement collectif

Mr Bouyrie :

Suite à l'attribution de subventions non prévues initialement au BP 2021 et à des écritures comptables liées aux avoirs issus de la facturation aux abonnés, il convient de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés et de valider la décision modificative n°2 des budgets Eau et Assainissement

Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets.

Pour le budget eau, dans cette décision est prise en compte en investissement une subvention de 58 529 € correspondant à une aide du département, pour prendre en compte cette recette et afin d'avoir un budget équilibré nous réduisons du même montant l'emprunt prévu au budget.

D'autre part, pour prendre en compte dans les sections de fonctionnement des budgets eau et assainissement les avoirs issus de la facturation, nous proposons la réduction du même montant les dépenses liées aux dépenses imprévues.

Budget eau :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Charges Diverses de gestion courante	Art 658 : + 50 000 €	
Dépenses imprévues	Art 022 : - 50000 €	
Total section Fonctionnement	0 €	
Section investissement		
Subvention Conseil Départemental		Art 13111 : + 58 529 €
Emprunt		Art 1641 : - 58 529 €
Total section Investissement		0€

Budget assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
Charges Diverses de gestion courante	Art 658 : + 60 000 €	
Dépenses imprévues	Art 022 : - 60 000 €	
Total section Fonctionnement	0 €	0 €

5 - Admissions en non-valeur

Vote à l'unanimité les admissions en non-valeur

M. Bouyrie

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour le service de l'eau et de l'assainissement pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse (personne disparue), somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non- valeur et en créances éteintes sont présentés en annexe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur et la créance éteinte donnent lieu à un mandat émis aux articles 6541 et 6542 des budgets concernés de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote des Budgets Primitifs 2021.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au comité syndical de statuer sur les admissions en non- valeurs de la totalité des créances :

- Pour le budget de l'eau – montant : 21 268.88 € TTC
- Pour le budget assainissement – montant : 21 530.96 € TTC
- Pour le budget SPANC – montant : 794.46 € TTC

Pour les créances éteintes elles font suite à une décision, un jugement, le comité syndical n'a pas à délibérer elles sont imputées sur le compte 6542 des budgets.

- Pour le budget de l'eau – montant : 2 039.30 € TTC
- Pour le budget assainissement – montant : 1 262.22 € TTC

Le Comité Syndical, doit se prononcer pour l'adoption des admissions en non valeurs des créances présentées par le comptable public pour un montant total affecté au budget eau de : 21 268.88 € TTC, un montant total affecté au budget ASSAINISSEMENT de 21 530.96 € TTC et un montant total affecté au budget SPANC de 794.46 € TTC.

Mr le Président propose que les services se rapprochent de chaque commune afin de vérifier les listes des impayés transmises par le trésor public. Ce travail permettra de vérifier la solvabilité des personnes, une révision de ces listes s'impose.

6 – Adoption tarifs 2022

Adoption des tarifs 2022 à l'unanimité

M. Bouyrie

Rappelle qu'il convient avant le début du prochain exercice budgétaire de délibérer sur les redevances et les tarifs 2022 des prestations des services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

6.1 Redevances eau et assainissement

Le prix de l'eau sur le périmètre du syndicat est composé d'une part fixe et d'une part variable en fonction des mètres cubes consommés.

Le Syndicat dispose de deux tarifs différents en fonction des spécificités des syndicats antérieurs fusionnés.

Il est difficile d'harmoniser le prix de l'eau sur notre périmètre, si la volonté politique devait aller dans ce sens, il faudrait réaliser une étude afin de bien appréhender les différents impacts d'une telle harmonisation. Pour l'heure, comme le permet la réglementation, il convient de maintenir le mode de facturation actuel. Ce mode de facturation s'appuie sur une facturation avec des parts fixes et une part variable.

La part fixe permet de prendre en charge une partie des charges fixes du syndicat. Pour le territoire Marensin la part fixe est unique alors que pour le périmètre Marenne Adour cette part fixe est composée par un terme fixe et un terme variable en fonction du diamètre du compteur. Au global, elle est plus importante sur le secteur Marensin pour que les résidences secondaires, aux faibles consommations, puissent participer aux charges du service.

La part variable pour le territoire de Marenne Adour est progressive les premiers m³ étant considérés comme indispensables à la vie puis au-delà de 120 m² comme de l'eau de confort. Cette progressivité ne peut être mise en place sur le territoire Marensin car les résidences secondaires ont de faibles consommations mais doivent participer aux dépenses du service et au surdimensionnement des installations.

Le contexte actuel avec la hausse de l'inflation tirée par la hausse des coûts de l'énergie (électricité, carburant) mais aussi des matériaux et différentes fournitures qu'utilisent les services aura un impact sur nos finances. La bonne situation financière de notre syndicat et le dynamisme démographique que nous connaissons sur notre territoire nous permet d'amortir cette hausse des prix.

C'est pourquoi, Il est proposé au Comité syndical :

- **De maintenir les redevances 2021 appliquées aux abonnés domestiques suivant les territoires du Syndicat pour l'exercice 2022.**
- **D'augmenter les tarifs pour vente d'eau abonné industriel– tarif 2021 : 1,09 € H.T le m³ - tarif 2022 : 1,1 € H.T le m³ soit 1 centimes/m³**
- **De revoir la convention pour vente d'eau à Tosse dans le cadre des travaux sur les stations de traitement et sur le besoin futur de la commune**

Redevances - Service eau

Territoire Marenne Adour	Territoire Marensin
Part fixe : 25 € H.T	Part fixe : 49 € H.T
Entretien système de comptage diamètre compteur DN15 : 15 € H.T	

<u>Part variable</u> Tranche 1 de 0 à 10 m ³ : 0,454 € H.T Tranche 2 de 11 à 120 m ³ : 0,932 € H.T Tranche 3 de 121 à xxxxx m ³ : 1,137 € H.T	<u>Part variable</u> Tranche unique de 0 à xxxx m ³ : 0,90 € H.T
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Entretien système de comptage territoire Maremne Adour

Diamètre du Compteur	Location du compteur	Charges fixes en eau
15 mm	15 € HT	25 € HT
20 mm	60 € HT	25 € HT
30 mm	85 € HT	25 € HT
40 mm	145 € HT	25 € HT
50 mm	205 € HT	25 € HT
60 mm	270 € HT	25 € HT
80 mm	385 € HT	25 € HT
100 mm	550 € HT	25 € HT
150 mm	1340 € HT	25 € HT

Redevances - Service assainissement

Territoire Maremne Adour	Territoire Marensin
Part fixe 45 € H.T.	Part fixe 55 € H.T
<u>Part variable</u> - le m ³ : 1,498 € H.T	<u>Part variable</u> - le m ³ : 1,086 € H.T

6.2 Tarif eau industrielle

Le syndicat dessert la zone d'Atlantisud à St Geours de Maremne en eau « industrielle » pour la défense incendie.

Des sociétés sont adhérentes à ce service pour leur défense incendie intérieure. Cette eau industrielle issue d'un forage était facturée 0,45 €/m³ en 2020.

Nous vous proposons de maintenir pour 2021 ce tarif.

6.3- Vote tarifs Service public de l'assainissement non collectif

Le service d'assainissement collectif compte plus de 7 200 installations (6200 territoire Maremne Adour, 1000 territoire Marensin).

L'équilibre budgétaire de ce service est fragile, son financement dépend des recettes des différents contrôles mais aussi des aides de l'Agence de l'eau.

Or, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention pour la période comprise entre 2019 et 2024, l'Agence de l'eau n'aidera plus les SPANC pour les contrôles. Seule l'aide à la réhabilitation des assainissements est maintenue mais sous conditions (impact sanitaire ou environnemental, milieu sensible).

Cette décision prive le service de 15 € par contrôle de bon fonctionnement et 100 € sur les contrôles de conception.

Le service effectue plusieurs types de contrôles réglementaires

- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle de conception et réalisation
- Contrôle lors de vente

D'autre part, le syndicat propose un service entretien facultatif qui permet aux abonnés de bénéficier de prix plus intéressants, ceci grâce à un marché de commande lancé par la collectivité permettant de massifier le nombre de vidanges.

Décision

1- Nous vous proposons de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022.

Tarifs	EMMA 2021	EMMA 2022
Contrôle de bon fonctionnement	80	80
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50	50
Contrôle de conception	110	110
Contrôle de réalisation	110	110
Contrôle pour vente	160	160
Frais de gestion convention entretien	10	10

2- De porter à 100 % la redevance contrôle

Dans les cas suivants :

- refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.

6.4- Facturation travaux branchements eau et assainissement :

Le syndicat procède à la réalisation des branchements d'eau et d'assainissement sur la partie publique afin de raccorder les propriétés aux réseaux publics.

Ces travaux sont réalisés suivant un devis sur la base d'un métré.

Le tableau ci-après reprend la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2022
Branchement neuf eau potable – assainissement collectif	Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non)
Forfait pour étude de travaux branchement eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

Bordereau des prix unitaires :

Désignation prix	EMMA 2021	EMMA 2022
Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	130 € HT	130 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	140 € HT	140 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	170 € HT	170 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	270 € HT	270 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	500 € HT	500 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	730 € HT	730 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	900 € HT	900 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1200 € HT	1200 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2000 € HT	2000 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2200 € HT	2200 € HT
Frais d'accès au service	45 € HT	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	52 € HT + 40 € HT soit 92 € H.T	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € H.T
Remplacement compteur détérioré ou disparu	Pose + pénalité règlement	Pose + pénalité règlement
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT	285 € HT

Etalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis	Sur devis
Etalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≤ 100 mm	2500 € HT	2500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≥ 100 mm	5000 € HT	5000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT	80 € HT
Dépotage des Matières de vidange MDV	21.65 € HT/t	21.65 € HT/t
Dépotage des Matières de curage MDC	26.85 € HT/t	26.85 € HT/t
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT	46 € HT
Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé

Décision soumise au vote de l'assemblée

Le Comité syndical décide pour la réalisation des travaux de branchement eau et assainissement :

- **De réaliser les devis sur la base d'un métré**
- **D'instaurer un forfait étude conformément à la proposition tarifaire inscrite dans le tableau**
- **D'utiliser les tarifs des accords-cadres à bons de commande du syndicat en vigueur intégrant une révision des prix annuelle ainsi que du bordereau des prix ci présenté pour toutes facturations des travaux et prestations concernant l'eau et l'assainissement.**

6.5- Tarifs contrôle assainissement collectif :

Les tarifs de contrôle assainissement collectif concernent les contrôles lors de vente d'immeuble ou lorsque l'abonné réalise les travaux de branchement sur la partie publique.

Les contrôles pour vérifier la bonne exécution des branchements privés lors de leur raccordement au réseau public d'assainissement sont quant à eux gratuits.

Le Syndicat pratique un contrôle systématique des raccordements des immeubles au réseau public d'assainissement ; avec dans un premier temps un contrôle en tranchée ouverte puis un contrôle à la fumée avec vérification des écoulements lorsque l'immeuble était livré. Une attestation de conformité était ainsi délivrée.

Le syndicat applique une majoration de 100% de la part assainissement sur la facture d'eau dans les cas de figure suivants :

- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent la mise en conformité de leurs branchements après toutes les relances d'usage.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent de se raccorder au réseau d'eaux usées passé le délai de deux ans.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent le contrôle de leurs branchements malgré toutes les relances d'usage réalisées par les services du Syndicat

Le tableau ci-après montre le mode de facturation du syndicat et de la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA 2021	Tarif EMMA 2022
Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT	410 € HT

Le comité syndical décide

- d'appliquer les prix proposés dans le tableau ci présenté
- de maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure cités.

6-6 Tarifs extraits de plan EMMA 2022 :

Le comité syndical décide :

- Maintenir la possibilité de facturer les copies de plan
- Adoption des tarifs proposés

Type papier	Copie Plan Noir et Blanc	Copie Plan Couleur
A0	20 € HT	25 € HT
A1	10 € HT	20 € HT
A2	8 € HT	10 € HT

7 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif

Vote à l'unanimité

Mr le Président rappelle que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Proposition ouverture crédits 2022

	BUDGET EAU BP 2021 (Pour mémoire)	BUDGET EAU Crédits ouverts pour budget 2022	BUDGET ASSAINISSEMENT BP 2021 (Pour mémoire)	BUDGET ASSAINISSEMENT Crédits ouverts pour budget 2022	BUDGET SPANC BP 2021 (Pour mémoire)	BUDGET SPANC Crédits ouverts pour budget 2022
Chapitre 20	265 055 € €	66 263 €	329 787 €	82 446 €		-
Chapitre 21	963 878 €	240 969 €	882 241 €	220 560 €	31 970 €	7 992 €
Chapitre 23	8 179 054 €	2 044 763 €	7 456 499 €	1 864 124 €		-

Le Comité Syndical,

- autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 de l'eau de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif suivant le tableau joint.

RESSOURCES HUMAINES

8- Création d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe :

Vote à l'unanimité

M Bouyrie : Suite à la réussite de l'examen professionnel de technicien principal 1^{ère} classe d'un agent du SM EMMA et pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées depuis la création du SM EMMA au 01/01/2019, il est proposé au Comité Syndical la création d'un emploi de Technicien Principal 1^{ère} classe pour assurer les missions au sein du bureau d'études du SM EMMA à compter du 01/01/2022.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Comité Syndical,

DECIDE

De créer un poste permanent à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par un agent du SM EMMA,

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35H00,

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre des techniciens principaux,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Eau Potable 2022 aux chapitre et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2022.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

9 Demandes de dégrèvement

Rapporteur Mr le Président

CAS N°1 Dossier SAINT AUBIN EARL – STE MARIE DE GOSSE

Vote à l'unanimité

Objet : demande de **dégrèvement supplémentaire** suite à fuite intervenue sur réseau privé desservant une habitation + étable

Consommation relevée en 2020 : **2497 m3**

2019 : 232 m3 (usage d'une nouvelle citerne en 2019, **non utilisée suite malfaçons en 2020**)

2018 : 1180 m3

2017 : 1110 m3

Loi Warsmann a été appliquée sur facturation 2020 : - 888 M3 soit un dégrèvement de 1472,50€

AVIS DU BUREAU :

Avis dégrèvement supplémentaire 50%

Avis conseil syndical à l'unanimité de suivre l'avis du Bureau et de procéder au dégrèvement supplémentaire.

CAS N°2 Dossier PEPINIERS LACAUSSE – ST LON LES MINES

Objet : demande de dégrèvement suite fuite sur réseau privé – activité professionnelle

Consommation relevée en 2020 : **2828 m3**

2019 : 2099 m3

2018 : 1433 m3

2017 : 2480 m3

Pas de dégrèvement accordé car **activité professionnelle**.

NB La consommation 2020 ne dépasse pas le double de la consommation moyenne des 3 années précédentes

AVIS DU BUREAU :

Fournir les éléments pour travaux et ramener la consommation à 2480 m3

Avis conseil syndical à l'unanimité, de suivre l'avis du Bureau et de ramener la consommation à 2 480 m3 avec production par le pétitionnaire de fournir les éléments concernant les travaux.

CAS N°3 Dossier FLAGEOLLET – ST V DE TYROSSE

Objet : demande remise gracieuse

Faits : litige / conformité de raccordement au réseau EU établie par la société Lyonnaise des Eaux en 2006, or l'installation en fait était **non conforme**. Des travaux assez lourds ont été réalisés en 2016 pour un montant total de 3 811,92€.

M.FLAGEOLLET avait sollicité une remise gracieuse de la majoration de la part assainissement facturée par nos services depuis 2013 (704,82€), remise initialement refusée.

M. FLAGEOLLET a déposé un dossier de surendettement – avec inscription des dettes à hauteur de 771,69 € or ce jour sa dette totale est de 955,21€. **Il sollicite un geste commercial** au regard de la faute commise par notre délégataire qui n'a jamais voulu reconnaître sa responsabilité.

AVIS DU BUREAU :

Avis défavorable pas de la responsabilité du Syndicat mais de son délégataire

Avis défavorable du conseil syndical à l'unanimité, le préjudice n'a pas été créé par le Syndicat mais par le délégataire de l'époque Suez. Mr Flageollet doit se retourner vers la société Suez.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission territoriale de Marenne Adour prévue le 10 janvier 17 h à St Geours de Marenne.
Seront abordés les travaux 2021 ainsi que les prévisions pour 2022 les communes doivent faire parvenir leurs projets d'aménagement qui auraient un impact sur les réseaux et équipements du syndicat.
- Le maire de Rivière soulève un problème de fuites après compteur, se pose la question sur l'origine de ces fuites. Problème de pression ? Réponse du service à sa connaissance il n'y a pas eu de problèmes recensés sur Rivière mais va faire le point avec le service exploitation.
- Autre problème sur la partie assainissement présence de mousse dans un fossé voir à quoi cela correspond. Actuellement la zone est non accessible une vérification aura lieu dès que possible. Le service se rapprochera de la mairie pour vérifier.

Courrier du Président du Département

Le Département va lancer une étude sur la sécurisation de la ressource en eau du Sud-Ouest Littoral Landais. Le syndicat est concerné par cette étude d'un montant prévisionnel de 400 000 € TTC, le Département demande une participation de 10 000 € au syndicat.

Le comité syndical est favorable à cette participation.

Courrier Maire Azur pollution du Lac

Qualité d'eau insuffisante, risque de déclassement de la plage avec fermeture. Mr la Maire demande un diagnostic des réseaux. Mr Maurel explique que le réseau public est très court 300 ml qu'il a fait l'objet d'un suivi et d'un passage caméra. Le réseau du camping la Paillotte est à diagnostiquer car beaucoup d'eaux claires parasites transitent l'hiver en été le réseau étant fuyard une partie des eaux usées doivent s'infiltrer et polluer le lac. Le syndicat va bien diagnostiquer son réseau mais réseau du camping à diagnostiquer en priorité.

L'origine de cette pollution bactériologique est bien d'origine humaine et animale un séquençage a été réalisé.

Demande subvention de l'association issue de l'école d'ingénieurs ISABTP.

Présentation de Mr Joie

Projet de construction d'un groupe scolaire aux Comores avec récupération des eaux, assainissement du groupe scolaire.

59 étudiants impliqués de la conception à la réalisation, travaux réalisés en 6 semaines du 23/02 au 24/04/22, achat du matériel et matériaux sur place participation de la population locale.

Construction d'un bâtiment de 400 m2 regroupant 6 classes

Budget 160 000 € - financement par des actions des étudiants (travaux, étude), des subventions, mécénat...

Aide sollicitée pour EMMA : 3000 €, le syndicat peut intervenir sur les travaux de sa compétence c'est-à-dire l'assainissement et la distribution de l'eau grâce à la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a déjà participé à plusieurs projets de cette école d'ingénieurs.

IL est proposé que les élèves de cette promotion dont une partie réside sur le territoire du syndicat viennent présenter le projet en comité syndical.

Mairie Saubion : Mr Coelho informe le comité syndical d'un problème avec le service d'astreinte.

Impossible de joindre la personne d'astreinte du secteur Maremne Adour après plusieurs tentatives c'est l'astreinte Marensin qui a répondu.

Problème de téléphone invoqué

Le service va vérifier ce problème et rappelle que 2 personnes sont d'astreinte sur le réseau et 2 sur les stations avec en plus un cadre pour l'astreinte décisionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé le séance est levée à 19h30.